

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 JUIN 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 27

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. WINLING, (excusés), M. PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WEISHAAR, STEINER, J. M. MEYER, WALTER, NEUHARD, BERTRAND, J. L. KLIPFEL, FROELICH, LIEHN, Mme GESANG, MM. WEISBECKER, HOCH, MERG, (excusés),

MM. ATZENHOFFER, KELLER, E. HELMER, HERRLE, BABILON, ZINCK, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 056/2004

OBJET : ASSAINISSEMENT

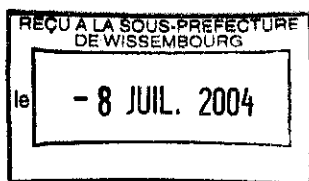
AVENANT AUX TRAVAUX A LEMBACH (RUE DU NAGELSBRUNNEN)

- VU la délibération n° 101/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 donnant délégation au bureau pour statuer sur les travaux d'assainissement à effectuer à Lembach,
- VU la délibération n° 006/2003 du bureau du conseil communautaire du 6 octobre 2003 approuvant le programme des travaux,
- VU le marché du 28 octobre 2003,
- VU l'avis de la sous-commission « assainissement » réunie le 26 mai 2004,
- VU l'avis du bureau en date du 14 juin 2004 ;
- CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de déconnexion du réseau unitaire d'un drain rue du Nagelsbrunnen et de sa re-connexion sur le réseau d'eaux pluviales, on ne pouvait régler le problème de la capacité insuffisante de ce réseau d'eaux pluviales qui reprend le fossé descendant de la RD 503,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir une conduite d'eaux pluviales de diamètre plus important que l'existant (600 mm) occasionnant un surcoût du marché de 6 309,00 € HT, soit 4,42 %,
- ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve l'avenant au marché de travaux réalisés à Lembach (rue du Nagelsbrunnen) d'un montant de 7 545,56 € TTC et portant le montant du marché de 170 698,50 € TTC à 178 244,06 € TTC ;**
- **autorise le président à signer l'avenant précité et tous documents s'y rapportant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 2 juillet 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Logel".